

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**ARTICLE L 2121-12, premier alinéa, du code général des collectivités
territoriales**

I - OBJET : URBANISME – Adhésion de la commune à l'association « communes solidaires SRU »

Rapporteur : Mme CLAPOT

L'association « communes solidaires SRU » est une association loi de 1901 à but non lucratif et d'intérêt général. Elle regroupe exclusivement des collectivités locales. Son objet social est de promouvoir, défendre, ou mener toutes actions de quelque nature qu'elles soient afin de permettre ou favoriser une révision de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), en particulier son article 55 codifié notamment aux articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation qui impose à certaines collectivités, dont Villeneuve lez Avignon, de disposer de plus de 25% de logements sociaux sans prise en compte des caractéristiques locales.

A cette fin, l'association peut notamment :

- Porter toute revendication, toute pétition ou encore tout manifeste susceptible d'aboutir à cette révision
- Organiser et participer à des colloques, séminaires, conférences, débats, etc...
- Effectuer tout recours gracieux ou contentieux devant toutes juridictions dans le cadre de son objectif
- Prendre plus généralement toute position publique et engager toutes actions conformes à son objet social.

Au regard de la problématique posée par la loi SRU et des incohérences qu'elle recèle dans son application, il est de l'intérêt de la commune d'adhérer à cette association transpartisane, rassemblant déjà de nombreuses communes gardoises de plus de 3 500 habitants, notamment sur le canton.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Mme le maire :

- à adhérer au nom de la commune à l'association « communes solidaires SRU »
- à adopter les statuts de l'association
- à désigner Mme le maire membre titulaire et M. ORCET, adjoint délégué aux affaires sociales, membre suppléant
- à verser la participation de 200 € nécessaire à cette adhésion

2 - OBJET : FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal – Modification

Rapporteur : Mme BORIES

Afin d'effectuer la mise à jour de la grille des effectifs du personnel communal suite à un recrutement par voie de mutation et des avancements de grade de certains agents communaux, je vous propose de modifier cette dernière comme suit :

Création :

- Un poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- Un poste de technicien principal 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Un poste d'opérateur des APS qualité

3 – OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Mme CHEVALIER

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Par conséquent, je vous propose :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations (article L2121-21 du CGTC)
- De procéder à l'élection des représentants du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales
- D'autoriser Mme le maire à signer tout document à ce sujet

Les candidatures sont :

4 - OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants – Création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapporteur : M. SANCIAUME

L'article 46 de la loi du n°2005-102 du 11 février 2005, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020, introduit le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps à tous les domaines de la vie.

Pour ce faire, la loi rend obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA) dans toutes les communes de 5000 habitants et plus.

Lorsque les communes adhèrent à un établissement public de coopération intercommunale, celui-ci doit également créer une commission intercommunale d'accessibilité (CIA) pour ceux de ces établissements qui sont compétents en matière de transports ou en matière d'aménagement de l'espace lorsque la population atteint 5 000 habitants. Dès lors, les missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées au seul champ des compétences transférées. Il est donc proposé au conseil municipal de créer une commission communale qui sera compétente dans les domaines non transférés au Grand Avignon.

Cette Commission présidée par Mme le maire doit être composée :

- de représentants de la commune,
- d'associations d'usagers,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- de représentants de l'Etat en tant que de besoin,
- d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques.

L'ensemble de ces membres est nommé par arrêté municipal.

Ainsi, cette commission doit notamment dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie non transférée au Grand Avignon, et des espaces publics.

Chaque année, la commission doit établir un rapport qui est présenté au conseil municipal et transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Par conséquent, je vous propose :

- d'approuver la création d'une Commission Communale d'Accessibilité
- de désigner le nombre de représentants de la Commission Communale d'Accessibilité comme suit :

- 6 représentants de la commune, (3 titulaires et 3 suppléants),
 - 1 association d'usagers, ou usagers porteurs de handicap
 - 1 association ou organisme représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
 - 1 représentant de l'Etat en tant que de besoin,
 - 1 association ou d'organisme représentant les personnes âgées,
 - 1 représentant des acteurs économiques,
- d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces administratives relatives afférentes.

5 - OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité – Nouveau Programme Local de l'Habitat du Grand Avignon – Comité de pilotage – Désignation de deux représentants du conseil municipal

Rapporteur : Mme BORIES

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Avignon définit pour six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement. Il favorise le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliore l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens mis en œuvre par les communes et agglomération pour parvenir aux objectifs fixés dans une logique d'efficience.

Le PLH permet de définir :

- une politique publique fondée sur la situation économique et sociale des habitants (notamment les plus précaires)
- les évolutions démographiques prévisibles
- la compréhension des marchés locaux de l'habitat et du potentiel de mobilisation foncière

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, conformément aux textes, veut associer les communes membres à l'élaboration de ce programme. Pour ce faire, il est demandé à VILLENEUVE LEZ AVIGNON de désigner deux représentants qui seront les interlocuteurs tout au long du projet et en particulier les élus en charge du logement.

C'est pourquoi, au regard de cette demande, je vous propose de bien vouloir désigner M. ORCET, adjoint délégué aux affaires sociales et Mme XOLIN, conseillère déléguée au logement social pour représenter la commune au sein de ce comité de pilotage.

6 - OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Intercommunalité- Société publique locale des transports publics urbains du Grand Avignon- Désignation d'un représentant au conseil d'administration et aux assemblées générales

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération en date du 29 juillet 2011, le conseil municipal a adopté la création de la Société Publique Locale des transports publics urbains du Grand Avignon, approuvé les statuts de celle-ci, décidé du versement de la participation communale et désigné un représentant de la ville.

Conformément à la législation en vigueur et à l'article 32 des statuts de la S.P.L. TECELYS, Villeneuve lez Avignon, personne morale actionnaire, est représentée au conseil d'administration ainsi qu' aux assemblées générales par une personne physique ayant reçu pouvoir à cet effet.

C'est pourquoi je vous propose de bien vouloir désigner ce représentant.

7 - OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants – Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard

Rapporteur : Mme CLAPOT

La loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages.

Aujourd'hui, il nous propose de désigner un correspondant du CAUE, pour un mandat de trois ans, dont les attributions seront les suivantes :

- invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage
- le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière
- le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir désigner M. CREPIN, conseiller municipal délégué au Site Patrimonial Remarquable et au Suivi de la rénovation des monuments historiques en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

8 - OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Comité local d'information et de concertation CAPL et EURENCO – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Mme GALATEAU LEPERE

Conformément au décret n° 2012-189 du 7 février 2012, la commission de suivi des sites exploités par les sociétés CAPL et EURENCO sur la commune de SORGUES (84700) a été créée par arrêté préfectoral interdépartemental en octobre 2014.

Cette commission a pour mission de créer un cadre d'échange sur les actions menées par l'exploitant, suivre l'activité de l'installation classée et promouvoir l'information du public.

Par délibération du 2 juillet 2020, nous avons désigné deux représentants de la commune au sein de cette instance. Aujourd'hui après le renouvellement de l'assemblée municipale, il convient, conformément au III de l'article R125-8-2 du code de l'environnement, de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger dans cette commission.

9 - OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Commission communale des impôts directs – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Mme BORIES

L'article L.1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire ou de l'Adjoint délégué, Président de la commission, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Ces 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il appartient donc au conseil municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Je vous propose donc d'adopter la liste qui vous a été transmise.

I0 - OBJET : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Bail de chasse avec la société La Rassade

Rapporteur : Mme CHEVALIER

Dans le cadre des nuisances occasionnées par une surpopulation de sangliers, renards et autres gibiers constatées sur le territoire villeneuvois, la collectivité est en responsabilité sur les opérations de régulation du gibier lors de la période de chasse et demande le concours du lieutenant de louveterie représentant le préfet lors de la période de chasse interdite. Les diverses détériorations des clôtures, jardins et habitats des particuliers peuvent alors engager également la responsabilité de la commune (loi du 24.07.1937, articles L 226-7 et L 226-8 du code rural).

La commune peut alors, conformément aux dispositions réglementaires de l'article L 415-10 du code rural, conclure un bail de chasse avec une société de chasse locale et présente sur le territoire afin de pouvoir déléguer une partie des responsabilités en terme de destruction des animaux nuisibles, dégâts de gibiers, d'aménagement cynégétique en milieu communal sylvicole. La société de chasse preneur du bail de chasse sera réglementairement compétent en matière de problèmes liés aux animaux non domestiques. Le bail de chasse couvre l'ensemble du domaine public et du domaine privé de la commune en zone naturelle. Le preneur devra en contrepartie de l'exploitation cynégétique du territoire alloué, réaliser les aménagements nécessaires en milieu naturel et répondre aux requêtes des administrés relayées par l'administration municipale lors des périodes de chasse.

Dès lors je vous propose de bien vouloir :

- Adopter le principe du bail de chasse pour l'exploitation, la régulation et les aménagements cynégétiques sur les parcelles cadastrées situées en zone NR : les Sableyes, les Falaises, les Perrières. Mais aussi, en zone AR : la Motte (Cf plan en annexe)
- Autoriser Mme le maire à signer le bail de chasse avec la société de chasse villeneuvoise dénommée « la rassade », représentée par sa présidente Mme Dominique Stéhélin

II - OBJET: FINANCES LOCALES – Exercice 2026 – Budget Locations Patrimoniales – Reprise anticipée des résultats 2025

Rapporteur : M. ZANIRATO

Conformément à l'article L-2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut reprendre de façon anticipée, c'est à dire avant le vote du compte administratif ou du compte financier unique, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur, au sein du budget primitif de l'année.

Cette pratique comptable permet d'élaborer un budget unique, assurant une meilleure clarté budgétaire ainsi qu'une meilleure visualisation des grandes masses financières en jeu.

L'évaluation du bilan 2025 du budget annexe Locations Patrimoniales, en concordance avec la comptabilité du comptable public, fait ressortir un résultat global de clôture excédentaire de 396 705.40 €.

Le détail par section est le suivant :

- excédent de fonctionnement de : 82 481.55 euros,
- excédent d'investissement : 314 223.85 euros.

Sur cette base, je vous propose:

- de reporter un montant de 12 481.55 euros, au compte 002, «Excédent de fonctionnement reporté»,
- d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 70 000.00 euros
- de reporter l'excédent d'investissement de 314 223.85 euros au compte 001, «excédent d'investissement reporté».

12 - OBJET: FINANCES LOCALES – Exercice 2026 – Budget principal – Reprise anticipée des résultats 2025

Rapporteur : M. ZANIRATO

Conformément à l'article L-2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut reprendre de façon anticipée, c'est à dire avant le vote du compte administratif ou du compte financier unique, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur, au sein du budget primitif de l'année.

Cette pratique comptable permet d'élaborer un budget unique, assurant une meilleure clarté budgétaire ainsi qu'une meilleure visualisation des grandes masses financières en jeu.

L'évaluation du bilan 2025 du budget principal de la commune, en concordance avec la comptabilité du comptable public, fait ressortir un résultat global de clôture excédentaire de 3 821 217.62 €.

Le détail par section est le suivant :

- excédent de fonctionnement de : 3 933 832.93 euros,
- déficit d'investissement : 112 615.31 euros.

Sur cette base, je vous propose :

- de reporter un montant de 1 933 832.93 euros, au compte 002, «Excédent de fonctionnement reporté»,
- d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 2 000 000.00 euros
- de reporter le déficit d'investissement de 112 615.31 euros au compte 001, «déficit d'investissement reporté».

I3 – OBJET: FINANCES LOCALES – Budget principal – Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : M. ZANIRATO

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

- La procédure des AP/CP

La procédure d'AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements importants sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts, conventions de co-maîtrises d'ouvrages désignées dans le cadre des opérations pour comptes de tiers.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

- Le projet de mandature

Aujourd'hui, la municipalité a élaboré un programme de mandature ambitieux, notamment à travers de grands projets d'investissements, qui se décline autour des thèmes suivants :

- Développer les mobilités douces et protéger notre cadre de vie
- Améliorer l'accueil de nos enfants pendant et en dehors du temps scolaire
- Contribuer à la sécurité de nos concitoyens et à la réduction des incivilités
- Poursuivre la dynamique autour des activités sportives, ludiques et culturelles
- Valoriser un patrimoine d'exception

Grâce à la procédure d'AP/CP, la collectivité a élaboré un programme pluriannuel d'investissements sur le mandat 2021-2026 afin de mieux appréhender les estimations financières de ces projets et ainsi d'anticiper les besoins de financement inhérents à ces opérations.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2020-2026								
PROGRAMMES	MANDAT 2020 - 2025	RETROSPECTIVE						PROSPECTIVE
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
VOIRIE	2 072 630	122 827	490 937	548 789	212 219	398 503	299 356	1 394 694
Rue des Récollets / Pente rapide	618 712	119 424	487 277	10 163	1 847	0	0	0
Rue Porte Rouge / Amelier	609 564	3 403	3 659	534 906	54 886	12 167	542	0
Rue de la Foire / Hôpital	0	0	0	0	0	0	0	0
Rue Montée du Fort	11 934	0	0	0	0	11 934	0	0
Avenue Frédéric Mistral	544 129	0	0	0	128 852	339 913	75 364	0
Avenue GAMBETTA	97 895	0	0	3 720	26 633	24 702	42 840	197 624
Bd Clémenceau / Edmond Ducros	169 043	0	0	0	0	9 788	159 255	1 107 071
Pôle échange multimodal gare	21 355	0	0	0	0	0	21 355	90 000
BATIMENTS	3 721 341	0	55 656	109 509	1 060 317	1 625 523	870 337	1 279 061
Extension écoles	2 719 049	0	35 656	33 082	815 679	1 555 329	279 303	213 748
Ecole de musique	0	0	0	0	0	0	0	26 000
Transition énergétique	377 251	0	20 000	54 078	231 093	41 235	30 845	555 340
Salle polyvalente dojo	619 449	0	0	22 350	13 544	28 958	554 597	302 973
Musée	5 592	0	0	0	0	0	5 592	181 000
SPORTS	2 009 741	7 368	6 118	464 619	53 890	32 198	1 445 547	505 902
Gymnase COSEC	10 495	7 368	0	0	0	0	3 127	40 104
Parc intergénérationnel	1 495 482	0	6 118	0	24 503	25 562	1 439 300	465 798
Stade annexe	503 764	0	0	464 619	29 388	6 637	3 120	0
PISTES CYCLABLES	3 155 027	30 115	306 087	555 742	110 637	969 330	1 183 116	96 857
Via Rhône	626 500	30 115	306 087	288 964	73	1 260	0	8 580
Boucle des Chartreux	1 510 556	0	0	28 650	17 947	968 025	495 934	58 570
Liaison Pujaut - VLA	272 422	0	0	235 050	37 327	45	0	0
Ponton	745 550	0	0	3 078	55 290	0	687 182	29 707
MONUMENTS HISTORIQUES	2 390 293	23 996	234 993	105 259	870 036	652 311	503 697	1 064 049
Immeuble Berthon	0	0	0	0	0	0	0	225 600
Chapelle des Pénitents Gris	44 136	5 319	0	0	0	0	38 816	0
Collégiale	16 075	6 793	0	0	0	0	9 282	6 400
Livrée de la Thurroye	1 024 274	0	193 048	70 100	150 999	154 528	455 599	832 049
Arnaud de Via	744 860	11 884	31 440	768	202 985	497 784	0	0
Falaise Jardin Pompidou	560 948	0	10 505	34 391	516 052	0	0	0
ETUDES GENERALES	130 124	29 318	11 104	41 323	16 344	29 133	2 904	100 000
amo zac	14 280	0	7 080	0	0	7 200	0	0
PLU	54 574	29 318	4 024	8 931	667	8 732	2 904	100 000
PSMV	61 270	0	0	32 392	15 677	13 201	0	0
TOTAL	13 479 157	213 625	1 104 894	1 825 242	2 323 442	3 706 998	4 304 956	4 440 564

Sur cette base, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les montants des Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiements.

I4 – OBJET : FINANCES LOCALES – Exercice 2026 – Budget Locations Patrimoniales - Budget primitif

Rapporteur : M. ZANIRATO

Le budget primitif 2026 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 162 001.55 euros en section de fonctionnement et à 447 381.91 euros en section d'investissement.

Sur cette base, je vous propose d'adopter le budget primitif 2026 du budget Locations Patrimoniales.

I5 – OBJET : FINANCES LOCALES – Exercice 2026 – Budget principal – Budget primitif

Rapporteur : M. ZANIRATO

Le budget primitif 2026 de la commune s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 20 070 122.93 euros en section de fonctionnement et à 9 423 450.24 euros en section d'investissement.

Sur cette base, je vous propose d'adopter le budget primitif 2026 de la commune.

I6 - OBJET : FINANCES LOCALES – Exercice 2026 – Vote des taux

Rapporteur : M. ZANIRATO

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Gard, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 24.65 %.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville de Villeneuve lez Avignon est donc égal à 56.63 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 31.98 % et du taux 2020 du département, soit 24.65 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Aussi, vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

Madame le Maire propose les taux de taxes locales **identiques aux précédents, comme nous nous y étions engagés**, pour l'année 2026:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 56.63 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 115.63%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.83%

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 56.63 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 115.63%
 - o taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.83%
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Enfin, je vous précise que l'état fiscal 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ne nous étant pas parvenus avant l'émission du budget primitif 2026 de la commune, un ajustement du produit budgétaire des impositions directes sera effectué par décision modificative lors de la prochaine séance du conseil municipal.

17 - OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Association des Villes à Secteur Sauvegardé du Languedoc Roussillon – Désignation du représentant du conseil municipal

Rapporteur : M. SANCIAUME

En vertu de l'article 5 des statuts de l'association des villes à secteur sauvegardé du Languedoc-Roussillon, les maires des villes adhérentes sont membres de droit du conseil d'administration et chaque assemblée délibérante doit désigner un second représentant. Je vous rappelle que nous avons adhéré à cette association en 1997 et qu'elle a pour but de créer un réseau d'échanges et d'informations entre les villes membres, d'élaborer une politique de sauvegarde et de mise en valeur de ces secteurs sauvegardés. Le conseil municipal doit donc désigner son représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Association des villes à secteur sauvegardé du Languedoc Roussillon ainsi qu'un élu qui représentera le maire en cas d'absence ou d'empêchement, Mme le maire étant membre de droit.

18 – OBJET : CULTURE – PATRIMOINE – Conventions « Usages imprimés » et « Usages numériques » entre la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) et la ville de Villeneuve lez Avignon

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT

L'ADAGP est un organisme français de gestion collective des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques. A ce titre, elle gère les droits de reproduction et de représentation pour les artistes ou ayants droit qui lui ont confié la gestion de leurs œuvres.

Dans le cadre de leurs missions de conservation, de médiation, de communication et de diffusion culturelle, les structures culturelles municipales – notamment le musée Pierre-de-Luxembourg, la Tour Philippe-le-Bel, la médiathèque et les archives municipales – sont amenées à utiliser des reproductions d'œuvres protégées par le droit d'auteur, que ce soit pour des supports imprimés (catalogues, brochures, affiches...) ou pour des supports numériques (site internet, réseaux sociaux, newsletters...).

Ces utilisations nécessitent des autorisations préalables auprès de l'ADAGP lorsque les artistes concernés ou leurs ayants droit sont représentés par cet organisme.

Afin de faciliter et encadrer ces démarches, l'ADAGP propose deux dispositifs aux organismes culturels : la convention « Usages imprimés » et « Usages numériques ».

Ces conventions permettent de réduire les coûts liés aux droits de reproduction et de représentation, de bénéficier de franchises pour certains supports de promotion (cartons d'invitation, billets, signalétique interne, bannières d'information...), de disposer d'un cadre contractuel unique pour l'ensemble des demandes d'autorisations et enfin d'obtenir des conditions tarifaires avantageuses sur les supports imprimés comme numériques.

D'une durée de 1 an, les conventions sont valables jusqu'au 31 décembre 2026 et sont tacitement reconductibles par périodes annuelles.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Madame le maire :

- à signer, au nom de la Ville, les conventions « Usages imprimés » et « Usages numériques » proposées par l'ADAGP
- à charger les directions concernées de la mise en œuvre opérationnelle des conventions